

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-300

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Voltaire

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'HOTEL NOVOTEL PARIS 13, de permettre le stationnement unité mobile pour réaliser la formation incendie, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3 places** de stationnement payant soit **15 mètres linéaires au droit du 22 rue Voltaire**.

Du dimanche 16 au lundi 17 octobre 2022

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 22 rue Voltaire, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 3

Nombre de jours d'occupation : 2

Soit : 7,00 euros x 3 places x 2 jours = 42 euros (quarante- deux euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- NOVOTEL PARIS 13ème 22, rue Voltaire 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 juillet 2022,

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du
logement et de l'habitat,



Christine MUSEUX